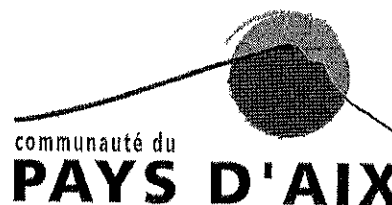


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_B053-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B053

OBJET : Aménagement du territoire - Avenant n°2 à la convention conclue entre la C.P.A. et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

08_1_05

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire/Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Avenant n°2 à la convention conclue entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière afin de prendre en compte les prestations complémentaires exécutées par la SPLA pour les acquisitions foncières auprès du Centre Hospitalier Montperrin et pour le maintien des bonnes conditions d'activités des lignes de transport de voyageurs pendant la période de réalisation des travaux.

A cet effet, cet avenant prend en compte les sommes à verser à la SPLA Pays d'Aix Territoire pour l'exécution de ces prestations complémentaires et leur impact sur le coût global de l'opération qui est porté de 20.000.000 € HT à 21.200.000 € HT, soit 25.355.200 € TTC.

Enfin, l'avenant modifie la durée de la convention dont le terme doit être repoussé compte tenu de la durée de la négociation foncière avec le Centre Hospitalier Montperrin qui n'a pas permis de démarrer les travaux comme prévu en novembre 2011.

Exposé des motifs :

Par une première délibération n°2010_B371 du 22 juillet 2010 du Bureau communautaire, la CPA a approuvé le programme général de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence centre et le coût prévisionnel de l'opération fixé à 20 000 000 € HT.

Par une seconde délibération n°2010_B372 du 22 juillet 2010 du Bureau communautaire, la CPA a approuvé la conclusion d'une convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour lui confier le soin de réaliser l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence.

D'une part, cette convention donnait notamment pour mission à la SPLA, en application de l'article 5.3-6, le soin de procéder aux acquisitions foncières. A ce titre, la SPLA Pays d'Aix Territoires a engagé des discussions avec le Centre Hospitalier Montperrin.

D'autre part, la SPLA devait, au titre également de l'article 5.3 de la convention, assurer le maintien de l'activité de transport en commun pendant la phase chantier.

L'avenant n° 2 à la convention initiale prend en compte les prestations complémentaires et leur coût pris en charge par la SPLA à ces différents titres.

Enfin, l'avenant modifie la durée de la convention dont le terme doit être repoussé compte tenu de la durée de la négociation foncière avec le Centre Hospitalier Montperrin qui n'a pas permis de démarrer les travaux comme prévu en novembre 2011.

I – Les acquisitions foncières.

Conformément aux termes de la convention initiale (art.5.3-6 Acquisitions foncières), la SPLA Pays d'Aix Territoires a engagé des démarches auprès du Centre Hospitalier Montperrin, en vue de l'acquisition des terrains d'assiettes nécessaires au réaménagement de la gare routière. Elles ont abouti à l'approbation par délibération n° 2012_B292 du 12 juillet 2012 du Bureau communautaire et à la signature le 24 juillet 2012 ;

- d'un protocole d'accord entre la CPA et le CH Montperrin ;

- d'une convention d'occupation temporaire, au profit conjoint de la SPLA Pays d'Aix Territoires et la CPA, permettant de réaliser les travaux et en particulier le mur de soutènement dans le talus de la butte Montperrin.

Aux termes de ce protocole, la CPA s'est engagée à indemniser le CH Montperrin à hauteur de 319.500 € décomposés comme suit :

- 184.500 € en contrepartie d'une servitude non aedificandi ;
- 115.000 € pour troubles de jouissance pendant les travaux ;
- 20.000 € pour frais de démolition.

La CPA s'est également engagée à verser une provision pour la cession d'un terrain à intervenir d'un montant de 68.000 €.

La CPA a souhaité que la SPLA Pays d'Aix Territoires procède, dans le cadre de l'opération, au règlement de ces sommes auprès du CH Montperrin, soit pour un montant total de 387.500 €.

II – Le maintien de l'activité des lignes de transport de voyageurs pendant la période des travaux.

Par délibération n° 2011_B479 du 2 décembre 2011, le Bureau communautaire a approuvé un avenant à la convention conclue entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence afin de préciser les missions de la SPLA pour assurer dans de bonnes conditions l'exploitation des lignes de transport de voyageurs pendant la phase de réalisation des travaux.

Cet avenant avait été approuvé conformément aux stipulations de l'article 5.3 de la convention initiale qui prévoit que la SPLA doit assurer « *le maintien de l'activité de transport en commun par l'adaptation et/ou la réalisation d'une gare routière provisoire* ».

L'avenant approuvé le 2 décembre 2011 précisait que les coûts supportés par la SPLA en raison de l'exécution de ces missions devaient être pris en charge par la CPA.

Afin d'assurer ces prestations la SPLA a conclu un marché avec la Société EFFIA, pour une durée de 20 mois à compter du 1^{er} avril 2012, pour un montant de 553.797,43 € HT, soit 662.341,79 € TTC.

Au total, le coût de la mission de maintien de l'activité des lignes de transport en phase chantier se décompose de la façon suivante :

Prestation EFFIA du 01/02/2012 au 1/04/2012	15.390,00 €
Marché EFFIA pour 20 mois à compter du 01/04/2012	553.798,00 €
Renforcement mission (2 régulateurs supplémentaires) et provision pour prolongation 2 mois	132.517,00 €
Achat de matériel à l'ATUGRPA (PAB téléphone)	1.500,00 €
Contrats fluides (EDF et eau potable)	11.599,00 €
Nettoisement des locaux du 01/02 au 01/04/2012	1.401,00 €
Matériel support de signalétique des quais	18.295,00 €
Provision pour complément signalétique et supports com	40.000,00 €
Rémunération SPLA	38.000,00 €
TOTAL HT	812.500,00 €
TOTAL TTC	971.750,00 €

Il y a lieu de préciser que la Région PACA et le Département des Bouches du Rhône ont accepté de participer à hauteur de 50 % à la prise en charge de ces dépenses.

L'avenant n° 2 ci-joint a notamment pour objet d'approuver la prise en charge des montants correspondants aux prestations retenues pour assurer le maintien d'activité de la gare routière en phase chantier.

III – La durée de la convention.

L'article 4 de la convention prévoit que celle-ci doit trouver son terme au 30 juin 2014, soit un an après l'achèvement de l'exécution de l'ensemble des travaux.

Comme il a été exposé ci-dessus, les discussions engagées avec le Centre Hospitalier Montperrin pour les acquisitions foncières n'ont pas permis de démarrer les travaux comme prévu en novembre 2011.

La SPLA n'a en effet été autorisée à occuper le domaine public de l'hôpital que depuis le 27 juillet 2012.

Ceci a pour conséquence de décaler le calendrier des opérations qui ne seront terminées qu'à la fin 2014.

Dès lors, il y a lieu de modifier l'article 4 de la convention en indiquant qu'elle trouvera son terme au 31 décembre 2014.

IV – Rémunération de la SPLA.

La rémunération initiale de la SPLA était fixée à l'article 8.2 de la convention à 950.000 € HT.

En raison de l'exécution des prestations supplémentaires pour le maintien de l'activité de la gare routière en phase chantier, il y a lieu d'attribuer à la SPLA une rémunération complémentaire de 38.000 € HT.

L'article 8.2 de la convention doit donc être modifié en portant la rémunération totale de la SPLA pour l'exécution de cette opération d'aménagement de 950.000 € HT à 988.000 € HT

V – Coût global de l'opération.

Par délibération n°2010_B371 du 22 juillet 2010, le Bureau communautaire a approuvé le coût global prévisionnel de l'opération de réaménagement de la gare routière pour un montant de 20.000.000 € HT.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le coût global de l'opération doit être modifié pour être porté à 21.200.000 € HT, soit 25.355.200 € TTC.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU la délibération n°2010_A118 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant le schéma général d'organisation de la nouvelle gare routière d'Aix-en-Provence et autorisant le Bureau a en approuvé le programme général ;

VU la délibération n°2010_B371 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 approuvant le programme général de la gare routière d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2010_B372 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 approuvant la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la CPA dans le cadre de l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2011_B479 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 approuvant un avenant à la convention conclue avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence ;

VU l'avis de la Commission transports, parcs de stationnement et réseaux routiers en date du 13 février 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le coût de l'opération de réaménagement de la gare routière pour un montant de 21.200.000 € HT, soit 25.355.200 € TTC ;
- **APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention conclue entre le CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la Gare routière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°2

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »
pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
dans le cadre de l'opération d'aménagement
de la gare routière d'Aix en Provence**

**Convention avec la
Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »**

Etablissement

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence
Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Direction référente

Direction générale adjointe Transport
Pôle infrastructures de déplacements

Numéro de Contrat

Convention n°

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Jean CHORRO, Vice-président délégué aux pôles d'échanges multimodaux et Infrastructures de transport, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2009-112 du 7 août 2009 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « la CPA »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 663 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le 9 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la SPLA Pays d'Aix Territoire une convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe, première gare du département par le nombre de voyageurs qui y transitent, et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux d'infrastructures y afférent dont la CPA est destinataire.

Le 12 janvier 2012, un avenant n° 1 à la convention Gare Routière a été signé, permettant à la SPLA de lancer et d'attribuer un marché confiant à un prestataire la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier.

Par ailleurs, conformément aux termes de la convention initiale (art 5.3 - 6. Acquisitions foncières), la SPLA Pays d'Aix Territoires a engagé les démarches avec le Centre Hospitalier Montperrin, en vue de l'acquisition des terrains d'assiettes nécessaires à la réalisation. Elles ont abouti à la signature le 24 juillet 2012 :

- d'une convention d'occupation temporaire, au profit conjoint de la SPLA Pays d'Aix Territoires et la CPA, permettant de réaliser les travaux et plus en particulier le mur de soutènement dans le talus de la butte Montperrin,
- d'un protocole d'accord entre la CPA et le CH Montperrin.

Aux termes de ce protocole, la CPA s'est engagée à indemniser le CH Montperrin à hauteur de 349.500 € décomposés comme suit :

- 184.500 € en contrepartie de servitude de non aedificandi,
- 115.000 € pour troubles de jouissance pendant les travaux,
- 20.000 € pour frais de démolition.

La CPA s'est également engagée à verser une provision sur la cession des terrains à intervenir d'un montant de 68.000 €.

La CPA souhaite que la SPLA Pays d'Aix Territoires procède, dans le cadre de l'opération, au règlement de ces sommes au CH Montperrin.

La durée de la négociation foncière avec le CH Montperrin n'a pas permis de démarrer les travaux comme prévu en novembre 2011.

La SPLA Pays d'Aix Territoires n'a en effet été autorisée à occuper le domaine public de l'hôpital que depuis le 27 juillet 2012.

La date de fin des travaux de la gare et de ses abords est donc reportée à fin 2013.

La Ville a par ailleurs souhaité que les travaux sur l'avenue des Belges (liaison avec gare SNCF) soient réalisés en même temps que la requalification de la partie Nord de l'avenue qu'elle a programmé 2^{ème} semestre 2012.

Les travaux, objet de la convention ne seront donc terminés que fin 2014.

Compte tenu de ce qui précède :

- Il convient de modifier le délai d'exécution de la convention visé à l'article 4 en prolongeant son terme à fin 2015 (soit un an après l'exécution de l'ensemble des travaux).
- Il convient d'augmenter le coût d'opération :
 - o des montants des indemnités et de la provision sur cession de terrains à venir à verser au CH Montperrin soit de 387.500 € HT,
 - o du coût de la mission de « maintien de l'activité de la gare pendant la phase travaux » telle que définie par l'avenant n° 1 à la convention, rémunération complémentaire de la SPLA Pays d'Aix Territoires incluse.

Le coût de cette mission est de 812.500 € HT dont 38.000 € HT de rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Au total, le coût de l'opération est à augmenter de 1.200.000 € HT.

Il passe de 20.000.000 € HT à 21.200.000 € HT soit 25.355.200 € TTC.

Le présent avenant est dressé afin de compléter la convention initiale comme suit :

Modifications à apporter à la convention initiale

ARTICLE 4 – DÉLAI D'EXECUTION

L'article 4 stipule :

« La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au 30 juin 2014 soit un an après l'achèvement de l'exécution de l'ensemble des travaux ».

L'article 4 est modifié comme suit :

La présente convention trouvera son terme au 31 décembre 2015, soit un an après l'achèvement de l'exécution de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 5.3 : PRESTATIONS ATTENDUES

L'article 5.3 stipule :

- « Pour cela, la SPLA devra réaliser :
- 6. Acquisitions foncières
 - Toutes démarches aboutissant à l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires, et en particulier pour le talus de l'hôpital Montperrin. »

L'article 5.3 est modifié comme suit :

Il convient de rajouter dans la partie Acquisitions foncières (point n° 6) le règlement au Centre Hospitalier Montperrin, des indemnités et de la provision sur cession foncière à intervenir, prévues dans le protocole signé le 24 juillet 2012 entre la Communauté du Pays d'Aix et le PA et le Centre Hospitalier Montperrin.

ARTICLE 8.1 : COÛT D'OPÉRATION

L'article 8.1 stipule :

« La Communauté du Pays d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues dont les honoraires de la SPLA, à 20.000.000€ HT soit 23.920.000 € TVA comprise à 19.6%.

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend, hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme

général ; mais comprend, outre les travaux, les acquisitions foncières, les honoraires (MOE, OPC, AMO...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, ainsi que les frais financiers que la société aura éventuellement supportés pour pré-financer les dépenses, et les honoraires de la SPLA ».

L'article 8.1 est modifié comme suit :

Le coût de l'opération est porté, toutes dépenses confondues dont les honoraires de la SPLA Pays d'Aix Territoires, à 21.200.000 € H.T soit 25.355.200 € T.V.A comprise à 19,60%.

ARTICLE 8.2 : RÉMUNÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'article 8.2 stipule :

« La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 950 000 € HT. Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable ».

L'article 8.2 est modifié comme suit :

La rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires est portée à 988.000 € HT.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Aix en Provence,
Le ...
En 4 exemplaires originaux.

Pour l'Autorité Organisatrice,

Le Vice Président Délégué,

Jean CHORRO

Pour la Société Publique Locale
d'Aménagement « Pays d'Aix
Territoires »,

Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ



GARE ROUTIERE - COUT DE LA MISSION DE FONCTIONNEMENT
DE LA GARE PENDANT LA PHASE CHANTIER
AVENANT N°2 A LA CONVENTION CPA/SPLA

Prestation EFFIA du 01/02/2012 au 01/04/2012	15 390,00 €
Marché EFFIA pour 20 mois à compter du 01/04/2012	553 798,00 €
renforcement mission (2 régulateurs supplémentaires) et povision pour prolongation 2 mois	132 517,00 €
rachat de matériel à l'ATUGRPA (PABx telephone)	1 500,00 €
contrats fluides (EDF et eau potable)	11 599,00 €
nettoiemnt des locaux du 01/02 au 01/04 2012	1 401,00 €
matériel support de signalétique des quais	18 295,00 €
prvision pour complément signalétique et supports com	40 000,00 €
rémunération SPLA	38 000,00 €
TOTAL HT	812 500,00 €
TOTAL TTC	971 750,00 €

répartition entre AOT (comité de pilotage du 15 décembre 2011):

CPA 50%	485 875,00 €
Région et Département 50%	485 875,00 €
(au prorata des mouvements sur la gare)	

CONVENTION GARE ROUTIERE
AVENANT N°2 A LA CONVENTION CPA/SPLA
PLANING PREVISIONNEL DE L'OPERATION ACTUELLE

[illegible]

OBJET : Aménagement du territoire - Avenant n°2 à la convention conclue entre la C.P.A. et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



15 FEV. 2013